

**ECOLE DE MUSIQUE  
 DELIBERATION 2019 -  
 CONCERNANT L'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2018**

Le Comité syndical, réuni sous la présidence de Madame Isabelle ARNOULD  
 Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2018  
 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2017	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	RESTES A REALISER 2018	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT	
INVEST	8 940.08 €		1 057.68 €	2 601.60 € 0.00 €	-2 601.60 €	7 396.16 €	001 9 997.76
FONCT	91 864.82 €		18 231.98 €			110 096.80 €	

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018</b>	110 096.80 €
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	110 096.80 €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018</b> Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	0

Fait à Vesoul le 26 mars 2019

Délibéré par le Comité syndical le 25 mars 2019



Nombre de membres en exercice : 23  
 Présents : 9  
 Suffrages exprimés : 9  
 Abs : 0 Pour : 9 Contre : 0

Date de la convocation : 8 mars 2019  
 2ème réunion sans nécessité de quorum

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 29/03/2019